PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAL du jeudi 7 novembre 2019

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2019

Présidence : S. DEBOSSENS

Membres: 48

Présents: 32

Excusés: Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Jacqueline CURCHOD, Yesica

LOPEZ, Jane MEYLAN OLIVIER, Caroline PASTEUR, Vesna STANIMIROVIC

MM Sylvain AMAUDRUZ, Patrick GISCLON, Henri GUEX, Armand JOST, Stéphane LEOPIZZI, Giuseppe MENTO, Tony MERCURI, Philippe

VALLELIAN

Absents: MM Jean-Claude BERTHOLET, Frédéric SCHEIDEGGER

Ordre du jour :

- 1. Bienvenue
- 2. Appel
- 3. Ratification de l'ordre du jour
- 4. Ratification du PV de la séance du 27 juin 2019
- 5. Communications du Bureau du Conseil
- 6. Communications de la Municipalité
- 7. Election de la Commission de gestion (COGEST)
- 8. Election complémentaire pour la Commission de recours en matière d'impôts et taxes
- 9. Préavis n°24-2019 : Réfection du chemin de Dailles
- 10. Préavis $n^{\circ}25$ -2019 : Crédit d'étude pour participer à un projet d'étude en matière de développement durable
- 11. Interpellation J.-N. REHM : « Production d'énergie sur le bâtiment de la future UAPE et le collège de la Combe »
- 12. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. S. DEBOSSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et passe la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer

3. Ratification de l'ordre du jour

Avant de passer au point 3 de l'ordre du jour, le président informe le Conseil que le conseiller M. J.-N. Rehm a transmis au bureau du Conseil une interpellation en date du 29 octobre 2019. Elle est intitulée « Interpellation - Production d'énergie sur le bâtiment de la future UAPE et le collège de la Combe », et le président propose de modifier l'ordre du jour en insérant l'interpellation au point 11 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019

- M. S. DEBOSSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.
- M. B. FAHRNI précise qu'au dernier paragraphe de la p. 10, il s'agit de la boursière de l'ASICE et non pas de la commune.
- M. J.-P. STERCHI indique que sur la p. 13, il s'agit d'un salaire de 3,5 ans et non pas de 5 ans.

Le procès-verbal corrigé de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSSENS remercie les vice-présidents de l'avoir parfaitement remplacé pendant les trois derniers mois. Les deux vice-présidents ont parfaitement assumé la gestion du bureau du Conseil et celle du bureau électoral. De plus, M. Alberto Fernandez, notre 2ème vice-président, a représenté notre commune pour la réunion des autorités de notre district, qui fête cette année ses dix ans.

Le président remercie également les conseillers et les quelques citoyens qui sont venus prêter mains fortes au bureau du Conseil pour les élections du 20 octobre dernier. Une

partie reviendra d'ailleurs ce dimanche 10 novembre pour l'élection complémentaire qui sera beaucoup plus aisée.

Le président avise le Conseil que la traditionnelle visite du préfet au mois de novembre a été reportée au mois de janvier 2020.

Le président informe le Conseil que les dates des séances du Conseil pour 2020 seront transmises avec la convocation pour la prochaine séance du 12 décembre 2019.

Il déclare également que le bureau du Conseil a reçu 2 pétitions. La première concernait la 5G et les effets des rayonnements non ionisants. Cette pétition comprenait également une série de questions sur la fibre optique et les mesures que notre Conseil envisageait de prendre pour informer et protéger nos concitoyens. Le bureau a rappelé que les compétences dans ce domaine étaient du ressort de la Confédération, et concernant le développement de la fibre optique dans notre commune, la question a été renvoyée à la Municipalité.

La 2^{ème} pétition, rédigée par M. Lutolf, concerne son opposition à un projet de construction industrielle sur la parcelle 205, soit à côté de son nouveau bâtiment du chemin des Dailles (appartements protégés). Le bureau du Conseil a rappelé que la Municipalité devait faire respecter les règlements en vigueur sur notre territoire communal. La Municipalité est donc l'autorité compétente pour la délivrance des permis de construire.

Les 2 pétitions et les réponses peuvent être consultées en fin de séance pour les conseillers communaux qui le souhaitent.

Le bureau du Conseil a nommé une commission ad hoc en prévision de l'étude du projet de réalisation et de gestion d'une nouvelle STEP régionale. Il s'agit de MM Jérôme KARLEN, Jean-Nicolas REHM et François VERRIER.

Comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil, des élections complémentaires se tiendront le 9 février 2020 afin de repourvoir les sièges vacants de notre Conseil communal. Nous prévoyons les étapes suivantes :

Octobre 2019 : article dans les Reflets de Cugy pour annoncer les élections Novembre 2019 : PIO expliquant les modalités pour s'inscrire et les échéances

Décembre 2019 : dépôt des listes pour le 1er tour

Dimanche 9 février 2020 : votations, élections par les citoyens Mardi 11 février 2020 : dépôt des listes pour l'éventuel 2^{ème} tour

Dimanche 1er mars 2020 : élections de l'éventuel 2ème tour

Le président encourage chacun à parler à d'éventuels candidats pour les encourager à s'inscrire à ces prochaines élections. Il demande aussi aux membres de notre Conseil qui auraient déjà prévu de déménager dans les trois prochains mois de l'informer en fin de séance. En effet, le nombre de sièges à repourvoir sera annoncé à la préfecture en fin de semaine.

Enfin, M. S. DEBOSSENS informe le Conseil que Mme V. STANIMIROVIC lui a transmis sa démission avec effet au 7 novembre 2019. Au nom du Conseil, il la remercie pour tout son travail au sein de notre organe législatif et espère que dans quelques années elle retrouvera la disponibilité pour participer activement à la vie politique de notre village.

M. S. DEBOSSENS passe la parole à la Municipalité pour qu'elle procède à ses communications.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

7. Election de la Commission de gestion - COGEST

M. S. DEBOSSENS rappelle que la COGEST est élue pour une année, qu'elle est composée de 5 à 7 membres. Il déclare que cinq membres actuels se représentent : Mme Nathalie BATTISTI-GROSJEAN et MM Daniel BALLY, Norbert BUSSARD, Alain LECLERCQ et Richard GUIMOND, et demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut d'autres candidatures, l'élection se fera par acclamation.

La COGEST est élue par acclamation

8. Election de la Commission de recours en matière d'impôts et taxes

Le président indique que cette Commission est élue pour la durée de la législature, qu'elle est composée d'au moins trois membres. Le seul membre restant est M. Eric BRON. M. Pierre CHARPIE a déposé sa candidature et nous cherchons encore une personne. En attendant, M. E. BRON décrit le rôle et le travail de la Commission ainsi que son importance.

M. B. FAHRNI annonce sa candidature.

A défaut d'autres candidatures, l'élection se fait par acclamation.

> La Commission de recours en matière d'impôt et taxes est élue par acclamation

Le président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis n°24-2019 : Réfection du chemin des Dailles

Le président passe la parole à M. C.-A. GLAUSER rapporteur de la commission ad hoc.

M. C.-A. GLAUSER lit le rapport de la commission ad hoc dans son intégralité.

Mme I. MATOS, au nom de la COFIN, lit le rapport de la COFIN dans son intégralité.

Le président demande si quelqu'un souhaite intervenir. A défaut, il est procédé au vote.

> Le préavis municipal n° 24-2019 est accepté à l'unanimité

10. Préavis 25-2019 : Crédit d'étude pour participer à un projet d'étude en matière de développement territorial durable

M. S. DEBOSSENS donne la parole à Mme Ch. MESSERLI, rapporteur de la commission ad hoc.

Mme Ch. MESSERLI explique que le projet d'étude de développement durable fait suite au projet MétamorpHouse. On sait que Cugy ne peut se développer qu'en zone de villas et cette étude a pour but de concevoir une densification réfléchie et intelligente dans notre commune. Le projet est intéressant, d'une part, parce qu'il est mené par la même étude qui a mené le projet MétamorpHouse et, d'autre part, parce qu'il est mené en étroite collaboration avec des associations comme Pro Natura et WWF, qui veilleront sur certains aspects, comme l'existence des espaces verts ou la préservation de l'esthétique du bâtis. L'intérêt est donc de concevoir une densification la plus harmonieuse possible. Pour ces raisons, la commission ad hoc propose unanimement au Conseil d'accepter le préavis 25-2019.

M. Ph. MUGGLI, le rapporteur de la COFIN, dans l'analyse, souligne que la COFIN salue et soutient le travail de la Municipalité. Ce projet est la suite du projet MétamorpHouse, qui a recueilli un grand succès. Il ajoute qu'actuellement il y a trois communes qui sont intéressées par ce projet : Vevey, Echandens et Cugy. Pour la conclusion, il rappelle que la capacité contributive des habitants de Cuqy a tendance à diminuer. Si nous ne faisons rien, la commune deviendra moins attractive et il y aura un risque d'érosion de la population. En résumé, en sachant que la Confédération devrait participer dans les coûts à raison de 50%, les coûts pour la commune seraient de CHF 14'500.-/an si deux communes participent dans le projet, et de CHF 16'500.-/an si quatre communes devaient y participer. Il ajoute que le Schéma «directeur du nord Lausannois (SDNL) est fortement intéressé par ce projet et pourrait y participer. Dans ce cas, il nous rembourserait entre 30% et 50% des coûts. La tabelle présentée dans le préavis et le rapport de la COFIN ne tient pas compte de ce remboursement. Enfin, il déclare que si un nombre suffisant de personnes n'est pas inscrit dans la première phase du projet, la commune de Cugy ne donnera plus de suite à celui-ci. Compte tenu de ces considérations, la COFIN propose au Conseil d'accepter le préavis 25-2019, d'autoriser la Municipalité de participer dans le projet d'étude, d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 82'000.-, de financer cette dépense par des liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix et d'amortir cette dépense sur une durée de 10 ans.

Le président remercie la COFIN et, avant de passer à la discussion, lit le courriel que le conseiller M. Ph. VALLELIAN nous a fait parvenir cet après-midi. M. Ph. VALLELIAN, bien que malade, souhaitait intervenir sur ce sujet. Par son message, M. Ph. VALLELIAN attire l'attention de la Municipalité et du Conseil sur le fait que l'acceptation du préavis n° 25-2019 impliquera qu'il faudra obligatoirement revoir le Règlement communal général sur l'aménagement du territoire et les constructions, si l'on veut aller de l'avant avec le projet MétamorpHouse, qui a un énorme potentiel à Cugy, mais qui est quelque peu bloqué par ce règlement en vigueur.

- M. S. DEBOSSENS ouvre la discussion sur ce préavis.
- M. B. FAHRNI demande si la Municipalité peut expliquer pourquoi le règlement actuel est problématique.
- M. R. BENOIT constate que les résultats de l'étude nous parviendront après le bouclement du Plan général d'affectation PGA et demande comment dans ces conditions les résultats de l'étude pourront être intégrés dans le PGA.
- M. Th. AMY rappelle d'abord que le territoire communal est couvert en grande partie de villas (env. 60% du parc de bâtiments de la commune représentent les maisons individuelles), qui couvrent donc presque tout l'espace disponible. Quant au Règlement, il ne régit pas l'aménagement du territoire, mais plutôt la manière dont on construit.

Le projet MétamorpHouse, dont les résultats nous ont été communiqués récemment, montre de manière théorique qu'avec les règles de construction actuelles, on pourrait presque doubler notre population, en utilisant nos réserves dites habitables, les réserves de terrains à construire. Celles-ci se trouvent dans les zones à densité faible, dans les zones de villas.

MétamorpHouse montre que, bien que la densification soit possible, voire souhaitable, elle présente également un certain nombre d'inconvénients, comme le stationnement, les transports publics, la transformation de certaines zones vertes qui disparaitraient en partie, etc. Le but de cette étude est d'étudier la densification dans ses conséquences. L'étude ne doit pas apporter des résultats concrets dans le cadre de la révision du PGA. Elle vise à identifier les conditions dans lesquelles nous pouvons mener cette densification. Cugy est une commune limitrophe de la grande agglomération lausannoise, c'est un exemple typique d'une commune qui s'est étendue, et dont les limites ont été imposées par la LAT. La LAT impose un processus pour réviser notre PGA. C'est d'abord de redimensionner, c'est-àdire de calculer le territoire nécessaire pour notre croissance dans la période de 20 ans. Ensuite, c'est la mobilisation des réserves. Ces réserves sont principalement situées dans les zones des villas. C'est la compétence et la responsabilité de la commune de trouver des solutions pour mobiliser les réserves. L'étude a pour but de répondre à la question comment le faire. Actuellement, personne, ni le Service du développement territorial (SDT), ni les urbanistes, n'a la solution à cette question. Pour cette raison, l'étude est attendue par tout le monde, y compris le SDT.

Enfin, le syndic rappelle que, comme pour MétamorpHouse, ce n'est pas la Municipalité qui participera à des workshops, mais les propriétaires volontaires, qui accepteront d'y travailler dans le cadre de l'étude, pour apporter leur perception pour enfin pouvoir définir un peu mieux ce qui est faisable, ce qui est acceptable, ce qui est souhaitable et ce qui est réalisable.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote sur le préavis 25-2019. Le résultat est de 25 pour, 1 contre et 5 abstentions.

Le préavis municipal n° 25-2019 est accepté à une très large majorité

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Interpellation J.-N. REHM : « Production d'énergie sur le bâtiment de la future UAPE et le collège de la Combe »

- M. S. DEBOSSENS déclare que l'interpellation a eu le soutien de 5 conseillers et invite l'interpellant à exposer son interpellation.
- M. J.-N. REHM indique qu'à sa connaissance, les travaux sur la nouvelle UAPE (parcelle 87) prévoient la destruction du rural, le toit y compris. Il y aura donc une nouvelle construction avec la toiture, et seule la surface légale minimale serait prévue pour les panneaux solaires. Il demande s'il est possible de mettre des panneaux photovoltaïques à la place de tuiles. Comme les travaux sont financés par la fondation de prévoyance de la Romande Energie, celle-ci aurait probablement un intérêt à produire de l'énergie verte locale.

De même, il demande s'il est exact que des pourparlers auraient repris pour réaliser une installation photovoltaïque sur le collège de la Combe. Enfin, il se demande si des idées du préavis 14-2019 de la commune d'Echallens seraient applicables à notre commune (création d'une S.A. pour équiper un complexe scolaire intercommunal avec des panneaux photovoltaïques avec financement participatif.

Le président informe la Conseil que la Municipalité a reçu le texte de l'interpellation la semaine passée et n'a pas eu le temps de préparer la réponse. La réponse sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil.

12. Divers et propositions individuelles

- M. S. DEBOSSENS laisse la parole au Conseil.
- M. F. BOVET dit que le chœur de Cugy tiendra son concert annuel les 23 et 24 novembre dans la salle de la Maison communale et invite les membres du Conseil à y assister.
- M. N. BUSSARD dit avoir participé à la séance d'information du projet Villages solidaires, dont il était positivement surpris tant par le nombre de participants que par le projet luimême. Il constate tout de même que la commune manque d'un espace de rencontres, un local qui serait dédié à cette fin, et demande si la construction d'un local dédié aux séniors pourrait être envisagée lors de la construction d'une nouvelle UAPE.
- M. J.-P. STERCHI partage l'avis de M. BUSSARD sur le manque d'espace de rencontres. La construction de la nouvelle UAPE libérera de tels espaces, notamment au rez-de-chaussée

du site du Motty, qui sera aménagé comme espace de rencontres de jeunes, ou les locaux sur le site de Cavenettaz. Il y a également des locaux dans le centre œcuménique qui pourraient être utilisés à cette fin. Il ajoute que les locaux d'une UAPE, de par leur structure et leur aménagement, ne sont pas propices à accueillir d'autres activités. La Municipalité cherchera donc à utiliser des locaux existants qui seront libérés, une fois l'UAPE construite.

M. A. LECLERCQ souhaite entendre le commentaire de la Municipalité sur une partie des communications intermédiaires, qui n'ont pas été lues ce soir, surtout sur le point 5, les finances, et la reprise par le canton des dépenses de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Il aimerait savoir pourquoi la Municipalité n'a pas décidé de baisser le taux d'imposition de 1.5 points en conséquence.

M. Ph. FLÜCKIGER explique que le 1.5 points ont déjà été consommés par les conséquences de la RIE III. Il ajoute que le taux d'imposition a été arrêté pour les 4 ans et la Municipalité ne va pas présenter un nouvel arrêté d'imposition, mais va essayer d'arriver à un cash-flow positif à l'optique de 4 ans, afin de sortir de la politique d'austérité.

M. J.-N. REHM dit avoir entendu que des installations de chauffage à distance du collège de la Combe n'étaient plus conformes aux normes et qu'elles devraient être assainies. Il demande si cet assainissement a déjà été fait et, sinon, s'il est prévu dans le préavis qui sera présenté le 19 novembre 2019.

M. J.-P. STERCHI indique que le préavis qui sera présenté le 19 novembre 2019 et la non-conformité aux normes de la chaudière sont 2 sujets distincts. La chaudière du collège de la Combe fonctionne, mais elle n'est pas conforme aux normes au niveau de la pollution par microparticules. On a un délai jusqu'à 2023 pour la mettre en conformité. Il s'agit de l'installation d'un filtre qui a des gabarits importants et il faudra trouver une solution technique pour cela. Il ajoute qu'une autre grande dépense devrait être faite dans 10-12 ans pour remplacer la chaudière à bois. En revanche, le préavis qui sera présenté au Conseil intercommunal le 19 novembre 2019 concerne uniquement l'extension du chauffage à distance du collège.

M. N. BUSSARD déclare que des travaux de construction de la villa au croisement des chemins du Coteau et de Bellevue sont inquiétants tant par leur durée et leur dynamique, que par le respect de diverses normes, et demande si des contrôles y ont déjà été effectués quant à la conformité avec le permis de construire, avec les normes en vigueur au sujet des matériaux utilisés, avec les normes de sécurité et le respect des CCT.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI dit que c'est un chantier qui pose un problème. Des contrôles de conformité avec le permis de construire et avec les normes d'utilisation des matériaux ont été effectués 2-3 fois en collaboration avec le chef du service technique. Deux courriers ont été envoyés au propriétaire pour demander de fixer les délais et le planning de l'avancement des travaux. Quant au travail le week-end et le respect des CCT, la Municipalité n'a pas encore agi, mais y réfléchit vivement.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance.

La séance est levée à 21h55.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président : Le secrétaire :

S. DEBOSSENS Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 23 novembre 2019